



# LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 05-2022

**Demande de crédit d'étude pour l'équipement de la route de la Scie**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'obtention d'un crédit de CHF 40'000.-- pour l'étude d'un projet de raccordement au réseau d'égout des bâtiments situés sur le bas de la route de la Scie, par le biais d'un collecteur communal d'eaux usées (EU) à créer et à raccorder sur la canalisation existante traversant les parcelles du secteur de Champ Rogier.

Ces travaux comprennent également la pose d'un collecteur d'eaux claires (EC) de manière à éviter les déversements d'eau de pluie sur la route cantonale, la réfection intégrale du revêtement bitumeux de la route de la Scie et, le cas échéant, l'adaptation de l'assiette de cette dévestiture en fonction du cadastre.



*En jaune, périmètre de l'étude*

## **2. Historique**

Situés hors de la zone à bâtir, les bâtiments construits sur les parcelles no 2322 et 2442 ne sont actuellement pas raccordés au réseau séparatif. Ils disposent de fosses de décantation installées fin 2012-début 2013 par et aux frais de la commune, du fait que leurs propriétaires s'étaient vu facturer par erreur, pendant de nombreuses années, la taxe d'épuration. Pour le bien-fonds no 2322, la fosse a été installée sur la parcelle communale voisine du Clos de l'Ombren.

Ces arrangements ont fait l'objet d'accords passés entre la Municipalité et les propriétaires de l'époque. Ceux-ci étaient, semble-t-il, de nature personnelle et non réelle puisqu'aucune obligation réciproque n'a jamais été inscrite au Registre foncier. Aucune demande d'autorisation de construire n'a par ailleurs été requise en son temps auprès du canton, pourtant seul compétent pour ce qui concerne les aménagements hors zone à bâtir.

Ces deux fosses ont néanmoins fait l'objet de contrats d'entretien signés par la Municipalité d'alors, celle-ci considérant, à tort, que cette solution bancale pouvait constituer un traitement des eaux usées conforme lui permettant de poursuivre la perception de la taxe d'épuration.

Dans le cadre de la régularisation de travaux extérieurs entrepris sur l'un des biens-fonds précités par ses nouveaux propriétaires, en 2018, la Direction générale de l'environnement (DGE) a exigé le remplacement de la fosse aménagée en 2013 – technologie qui ne correspondait déjà plus aux normes légales en vigueur au moment de son installation – soit par un raccordement au réseau d'égout, soit par une installation individuelle d'épuration de type biologique aérobie. C'est dans le cadre de cette procédure que cette problématique a été mise au jour.

Depuis lors, les négociations engagées avec les intéressés pour régulariser la situation n'ont pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante, ceux-ci se prévalant de l'accord passé en son temps entre la commune et les anciens propriétaires pour rejeter la propriété de l'installation en cause.

C'est dès lors pour régler cette situation pour le moins inextricable dont elle a hérité que la Municipalité a prévu d'équiper la route de la Scie d'ici à fin 2023. Elle entend ainsi non seulement régler le sort de ces deux fosses non conformes en s'évitant de potentielles procédures juridiques dont l'issue paraît incertaine, mais également corriger d'autres défauts sur cette route (absence de collecteur d'eaux claires, revêtement fortement dégradé, etc.).

Ce projet, qui répond aux exigences cantonales, a en l'occurrence obtenu l'aval des propriétaires des deux biens-fonds qui ont accepté de participer financièrement aux travaux d'ouvrages à intervenir.

## **3. Pré-étude**

Afin d'identifier la solution la plus pérenne et économiquement la plus avantageuse pour l'ensemble des acteurs concernés, la Municipalité a engagé, dans le cadre du budget 2021, une pré-étude visant à dimensionner les raccordements nécessaires pour les deux bâtiments et à identifier les différentes variantes d'évacuation possibles (soit vers le réseau communal, soit vers un traitement individuel). Celle-ci a permis de disposer d'une analyse succincte, d'un schéma d'intervention et d'un devis estimatif à +/- 20%.

Elle conclut en l'occurrence que la solution d'un raccordement au réseau communal est recommandée, tant techniquement que des points de vue de la fiabilité et de la durabilité, puisqu'elle permet la rationalisation des ouvrages et évite les incontournables pannes et autre dépendance à l'électricité d'une installation individuelle de type biologique aérobie.

Elle offre en outre les avantages suivants :

- ⇒ un raccordement gravitaire fiable, sans équipements électromécaniques,
- ⇒ une solution durable et définitive,
- ⇒ le traitement des micropolluants dans la future STEP régionale, aspect non négligeable si l'on tient compte du fait que l'un des propriétaires actuels est exploitant viticole,
- ⇒ la possibilité de synergies avec la réfection de l'enrobé de la route de la Scie et la création d'une canalisation d'eaux claires, soit une plus-value pouvant être considérée comme un investissement anticipé sur des travaux à réaliser impérativement à relativement court terme, travaux d'ailleurs attendus par une large frange de la population.

#### 4. Etude de détail

Afin de pouvoir venir devant le Conseil communal d'ici la fin de l'année avec une demande de crédit de réalisation s'appuyant sur un dossier légalisé et sur des offres rentrées, la Municipalité doit dès lors commander l'étude de détail du raccordement projeté.

Les phases suivantes sont en l'occurrence prévues :

- ⇒ projet d'ouvrage
  - ✓ récolte des informations manquantes (données de base, réseaux souterrains, etc.)
  - ✓ reconnaissance et relevés de terrain complémentaires
  - ✓ report des informations sur le plan de base
  - ✓ réflexions et étude de projet
  - ✓ établissement des profils-types, profil en long et plans définitifs
  - ✓ pré-métrés
  - ✓ devis définitif à +/- 10% en vue de la fixation de la procédure de marchés publics
- ⇒ demande d'autorisation de construire
  - ✓ contacts avec les services cantonaux dans le but de définir la procédure attendue
  - ✓ établissement du dossier d'autorisation de construire
- ⇒ appel d'offres
  - ✓ définition du type de procédure à adopter selon la loi sur les marchés publics (LMP-VD)
  - ✓ rédaction de la soumission sur la base des pré-métrés et préparation du dossier d'appel d'offres
  - ✓ transmission et suivi de la procédure d'appel d'offres
  - ✓ ouverture des offres, rédaction du procès-verbal, contrôles
  - ✓ proposition d'adjudication

#### 5. Coût de l'étude

Le coût de l'étude à entreprendre est devisé comme suit :

Honoraires d'ingénieurs		CHF 20'000.--
- projet d'ouvrage	CHF 10'000.--	
- demande d'autorisation de construire	CHF 4'000.--	
- appel d'offres	CHF 6'000.--	
Génie civil (sondages de reconnaissance, etc.)		CHF 6'000.--
Coûts de laboratoire (essais de plaques, analyse HAP <sup>1</sup> , etc.)		CHF 3'500.--
Contrôle caméra et détection de la traversée de la route cantonale		CHF 2'000.--
Divers et imprévus		<u>CHF 5'000.--</u>
Sous-total		CHF 36'500.--
TVA 7,7% (arrondie)		<u>CHF 3'500.--</u>
<b>TOTAL TTC</b>		<b><u>CHF 40'000.--</u></b>

<sup>1</sup> Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

## 6. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

en milliers de francs

Intitulé	2023	2024	2025	2026 à 2032 au maximum
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt (à 1,5%)	0.6	0.5	0.5	0.4
Amortissement	4.0	4.0	4.0	4.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0

*Equivalent en point d'impôt actuel<sup>2</sup>*                      0.00                      0.00                      0.00                      0.00

## 7. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du présent préavis, la Municipalité pourra mener à bien l'étude nécessaire à la présentation au Conseil communal d'une demande de crédit d'ouvrage pour les travaux d'équipement à réaliser sur la route de la Scie.

En cas de refus, elle ne sera pas en mesure de respecter les arrangements convenus tant avec les propriétaires concernés qu'avec les services cantonaux, avec le risque d'engagement de procédures juridiques découlant de l'exigence de régularisation posée par la DGE.

---

<sup>2</sup> financé par les recettes affectées

## 8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 05-2022 concernant la demande de crédit d'étude pour l'équipement de la route de la Scie,
- ⇒ Ouï le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 40'000.-- pour l'étude de l'équipement de la route de la Scie,
- 2) d'amortir cette dépense sur 10 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 40'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
le syndic le secrétaire



Edouard Chollet Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 22 juin 2022

Délégué-municipal : M. Eric Minod, Municipal